



Assemblée générale

Distr. générale
17 mai 2017
Français
Original : anglais

Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles

Première session

Genève, 31 juillet-11 août 2017

Résumé de la Présidente Réunion consultative informelle organisée en application de la résolution A/RES/71/259 de l'Assemblée générale (New York, 2 et 3 mars 2017)

Lettre d'envoi

Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de Présidente du Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le résumé établi par mes soins de la réunion consultative informelle qui s'est tenue à New York les 2 et 3 mars 2017. Il n'était, bien sûr, pas réaliste de faire état en détail de chacun des points de vue exprimés au cours de cette réunion ; j'espère donc sincèrement que tous les participants trouveront leurs opinions reflétées dans le présent résumé.

Le présent document sera transmis au Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles en prévision de sa première réunion, qui se tiendra à Genève du 31 juillet au 11 août 2017.

Je remercie la centaine de délégations qui ont participé aux deux journées de réunion et, en particulier, les nombreuses délégations qui ont préparé des exposés de fond aussi bien pour le débat général que pour le débat thématique. J'ai été particulièrement frappée par le niveau élevé de la réflexion à laquelle se sont livrés des États très divers, dont beaucoup n'avaient pas participé au précédent Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 67/53, sur ces questions qui, pour certaines, sont extrêmement techniques. Je vois cela comme une nouvelle preuve de l'engagement manifesté de longue date par l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur de la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Je manquerais à mon devoir si je n'adressais pas mes sincères remerciements à M. Olli Heinonen et M. Yang Xiaodong pour les exposés qu'ils ont présentés au cours de la réunion, ainsi qu'à ma collègue, M^{me} Elissa Golberg, qui a donné un aperçu des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sous son angle de vue d'ancienne Présidente du Groupe. Ces exposés ont été mis en ligne sur le site Web de l'Office des Nations Unies à Genève¹.

¹ <http://www.unog.ch/disarmament>.



Je me réjouis à la perspective de présider la prochaine réunion consultative informelle, qui se tiendra en 2018 et à laquelle je rendrai compte des travaux de la première session officielle du Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, qui doit avoir lieu cet été.

La Présidente du Groupe d'experts de haut niveau
chargé de l'élaboration d'un traité
interdisant la production de matières fissiles
(Signé) Heidi Hulan

I. Résumé

1. Dans sa résolution A/RES/71/259, l'Assemblée générale a prié le Président du Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles (ci-après « le Groupe d'experts ») d'organiser, à New York, deux réunions consultatives informelles à composition non limitée de deux jours chacune, afin que tous les États Membres puissent participer au débat interactif et faire part de leurs vues, lesquelles seront communiquées par le Président au Groupe d'experts, pour examen. Les 2 et 3 mars 2017, la Présidente du Groupe d'experts a organisé la première de ces deux réunions, « consacrée à l'examen du rapport du Groupe d'experts [gouvernementaux] paru sous la cote A/70/81 ».

II. Aperçu général

2. On trouvera ci-après un résumé, établi par la Présidente, des principales vues exprimées à la réunion consultative informelle :

a) La plupart des participants ont réaffirmé qu'ils accordaient une importance prioritaire au traité, mais certains ont objecté que les progrès eu égard au traité ne représentaient pas une progression suffisante sur la voie du désarmement.

b) Même si bon nombre de délégations ont déploré que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, la Conférence a été fréquemment citée comme demeurant le cadre le plus approprié pour la conduite de négociations sur un traité.

c) Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux a dans l'ensemble été considéré comme un document de référence précieux pour un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, bien que ses conclusions n'aient pas emporté l'adhésion de tous les participants.

d) Nombre de participants ont souligné que les divergences de vues qui persistaient concernant certains aspects du traité ne devaient pas être interprétées comme faisant obstacle aux négociations. D'autres ont appelé l'attention sur le fait qu'il était préférable de ne pas entamer de négociations tant que certaines questions, notamment celles qui avaient des incidences sur les intérêts de certains États en matière de sécurité nationale, n'étaient pas réglées.

e) Le mandat Shannon (CD/1299) a été largement, mais pas unanimement, réaffirmé comme étant le fondement approprié pour la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires à la Conférence du désarmement. Ceux qui ne partageaient pas ce point de vue ont fait valoir que le document CD/1299 était obsolète et ont préconisé de négocier un nouveau mandat afin de dynamiser les travaux sur ce traité.

f) Compte tenu des obstacles entravant l'engagement de négociations sur un traité, de nombreuses délégations ont exhorté les États qui n'avaient pas encore appliqué de moratoire sur leur production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires à le faire.

g) Un grand nombre d'États ont estimé que le processus du Groupe d'experts venait non pas concurrencer mais compléter les négociations en cours sur un traité visant à

interdire les armes nucléaires. Selon ces États, les deux initiatives devaient être vues comme des processus qui se renforçaient mutuellement. Une délégation a fait observer qu'il y avait une incompatibilité entre les deux processus.

h) Les liens solides entre le traité et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont été évoqués à plusieurs reprises, s'agissant notamment des 13 mesures concrètes définies à la Conférence d'examen du TNP de 2000 et des 64 mesures concrètes définies dans le plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010.

i) Un participant a souligné que le traité devait avoir pour objectif primordial de remédier à ce qui était perçu comme des iniquités dans le régime du TNP.

j) Nombre de délégations ont régulièrement fait observer qu'un traité effectivement vérifiable pouvait contribuer concrètement non seulement au désarmement nucléaire mais aussi à la non-prolifération nucléaire ; quelques intervenants ont toutefois objecté que ce double objectif ne pouvait être atteint que si la production passée de matières fissiles était inscrite dans le champ d'application du traité.

k) De nombreuses délégations se sont félicitées de l'occasion qui leur avait été offerte de prendre part à des débats ouverts à tous dans le cadre du processus du Groupe d'experts. Toutefois, des préoccupations concernant la création de groupes à composition limitée chargés d'examiner des questions ayant trait à la non-prolifération et au désarmement, tels que les groupes d'experts gouvernementaux et les groupes chargés d'élaborer des textes, ont également été exprimées.

III. Composantes du traité (portée, définitions, vérification, dispositions juridiques et institutionnelles)

3. On trouvera ci-après le résumé de la Présidente, qui synthétise les principaux points de vue exprimés sur des questions liées aux composantes du traité :

a) Des opinions détaillées et très diverses ont été exprimées sur des composantes spécifiques d'un futur traité – portée, définitions, vérification et dispositions juridiques et institutionnelles.

b) Un grand nombre de délégations ont débattu de la question polémique de la portée du traité et, en particulier, du point de savoir si la production passée de matières fissiles devait être couverte par ses dispositions. Comme lors des échanges au sein du Groupe d'experts gouvernementaux, des avis très divers ont été exprimés. Pour certains, un traité excluant de son champ d'application la production passée serait insatisfaisant en ce qu'il ne ferait qu'entériner le statu quo. Pour d'autres, une interdiction de la production future devait être considérée comme un point de départ à partir duquel les possibilités d'élargissement du champ d'application du traité devraient être étudiées lors des négociations. D'autres encore ont fait valoir que, pour progresser dans la négociation du traité, il fallait se concentrer sur des objectifs réalisables tels qu'une interdiction portant seulement sur la production future.

c) Beaucoup de voix se sont élevées pour demander que le traité ne fasse pas obstacle au droit des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

d) Des participants ont en outre préconisé de se garder d'énoncer la portée du traité en des termes risquant de conférer un statut imprévisible au regard des régimes en place et des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

e) Concernant la définition des « matières fissiles », les opinions exprimées par les participants coïncidaient avec les positions exposées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.

f) Les participants se sont accordés sur la nécessité d'établir une définition claire et pratique dont les éléments centraux seraient les expressions « uranium enrichi » et « plutonium séparé ».

g) Certains ont souligné que les définitions ne devaient pas être le seul aspect à prendre en considération pour déterminer ce qui devait être vérifié, et qu'il convenait de tenir

compte d'autres éléments, notamment l'évaluation des matières fondée sur les risques aux différents « points de passage obligé » dans le cycle du combustible.

h) Les avis étaient partagés sur la question de savoir si l'américium et le neptunium devaient figurer dans les définitions du traité.

i) Certains États ont exprimé le souhait que le traité prévoie un mécanisme permettant d'actualiser les définitions énoncées dans le traité en fonction des évolutions techniques et scientifiques.

j) De nombreux intervenants ont fait observer qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devait être assorti d'un régime efficace et solide de vérification prévoyant notamment un dispositif de détection rapide des détournements de matières ou des manquements aux obligations.

k) Certaines délégations ont souligné que, pour être crédible, le régime de vérification devait prévoir d'importantes mesures de transparence et permettre de détecter les activités clandestines susceptibles d'aller à l'encontre de l'objet et du but du traité.

l) Nombre de participants ont évoqué la nécessité que le régime de vérification ne soit pas discriminatoire et qu'il mette à l'abri des allégations téméraires ou abusives de non-respect des dispositions.

m) Les avis étaient partagés sur la question de savoir si le rapport coût-efficacité était un critère qu'il convenait de prendre en compte lors de l'établissement du régime de vérification.

n) Des participants ont souligné l'importance que revêtait la conception d'activités de vérification propres à garantir la protection des informations sensibles telles que les renseignements touchant les intérêts en matière de sécurité nationale et les secrets industriels, technologiques et commerciaux.

o) Des participants ont exposé de façon détaillée les problèmes techniques considérables que pourrait poser la vérification de la production passée de matières fissiles au titre d'un traité. D'autres ont émis des doutes quant au risque que de tels problèmes surgissent.

p) Nombre de délégations ont fait observer que les États parties n'auraient aucune nouvelle obligation s'ils avaient déjà conclu un accord de garanties généralisées et adhéré à un protocole additionnel, ce qui était le cas de la majorité d'entre eux. Il a été souligné que, de ce fait, une adhésion au traité n'entraînerait aucun coût pour la majorité des États parties.

q) De nombreuses délégations ont souligné que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était l'entité la mieux à même d'assurer la vérification d'un futur traité. D'autres ont estimé que l'organe de vérification devait être indépendant des régimes en place (même si, pour certains, cela ne devait pas priver de l'accès aux ressources de l'AIEA).

r) Il a été fait mention de la possibilité que des synergies émergent entre le processus du Groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité et la réunion de 2018 du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire.

s) La plupart des délégations qui ont exprimé leur point de vue sur cette question ont estimé qu'un traité devait avoir une durée illimitée afin de garantir l'irréversibilité des mesures adoptées dans le cadre de cet instrument, et qu'il devrait prévoir une solide clause de retrait.

t) Pour nombre de participants, il fallait éviter d'inclure dans le traité une disposition trop rigoureuse concernant son entrée en vigueur afin d'éviter les écueils contre lesquels d'autres traités avaient buté.

u) De manière générale, la grande majorité des positions exposées par l'Assemblée générale à la réunion reflétaient dans une large mesure l'éventail des conclusions énoncées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.